Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Recu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 09/03/2023



ID: 095-259500627-20230112-MODIF2023_010-DE



Île de loisirs de Cergy-Pontoise Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion Rue des étangs – CS 70001 - 95001 Cergy Pontoise Cedex Tél.: 01 30 30 21 55 – Fax: 01 30 30 87 95 contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 janvier à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué le 5 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT.

Présents: Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Anne FROMENTEIL, Rachid TEMAL, Alexandre PUEYO, Malika YEBDRI, Gilles LE CAM

Absents excusés: Edwina ETORE-MANIKA, France-Lise VALIER, Hervé FLORCZAK, Sylvie COUCHOT, Cécilia TOUNGSI-SIMO

DELIBERATION 2023-010

Objet : Approbation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec l'opérateur de téléphonie FREE MOBILE pour la construction d'une antenne relais de téléphonie 4G sur l'île de loisirs de Cergy-Pontoise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1^{er} octobre 1974,

Vu le souhait du SMEAG de développer les partenariats publics/privés pour renforcer son autonomie financière,

Vu le souhait du SMEAG de renforcer la couverture en réseau 4G ou en WIFI sur le territoire de l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise,

Considérant que l'opérateur FREE MOBILE a proposé une offre de qualité répondant aux différents critères fixés par le SMEAG,

Le comité syndical,

Sur la proposition du Président Monsieur Thibault HUMBERT et le rapport présenté par Monsieur Alexandre PUEYO,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,







Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 09/03/2023



ID: 095-259500627-20230112-MODIF2023_010-DE

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec l'opérateur de téléphonie FREE MOBILE pour une durée de 12 ans,

AUTORISE le président à signer ladite convention avec l'opérateur FREE MOBILE.

Le Président

Thibault HUMBERT

